



Après un mariage célébré au Jordanie: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.06.2022

Documents à soumettre

- Acte de mariage original délivré par le "Civil Status and Passport Department".
- Si un des conjoints suisse est domicilié en Suisse : copie du certificat individuel d'état civil suisse
- Copie du passeport en cours de validité du conjoint non encore inscrit dans le registre des Suisses de l'étranger
- Adresse des conjoints ou partenaires

Pour le conjoint de nationalité étrangère:

- Acte de naissance original délivré par le "Civil Status and Passport Department".
- Confirmation de l'état civil „Certificate of Personal Record“: délivré par le „Civil Status and Passport Department“. Si le mariage a déjà eu lieu, ce document ne pourra pas être délivré, il faut donc le certificat de mariage de la „Sharia Court“ ou „Church“.
- Extrait du casier judiciaire "Original Non-Conviction Certificate".
- Attestation de domicile.

Si le conjoint jordanien n'était pas célibataire au moment du mariage, il faut en outre soumettre les documents suivants:

- Si divorcé: Acte de divorce original délivré par le „Civil Status and Passport Department“
- Si veuf/veuve: certificat de décès original délivré par le „Civil Status and Passport Department“

Attention : Si le mariage a été célébré par procuration (l'époux(se) en Suisse s'est fait représenter par un membre de la famille ou par un avocat), une procuration légalisée et traduite doit être soumise en sus. Ce document est en règle générale légalisé par l'ambassade de Jordanie à Berne.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et **ne doivent pas être datés de plus de six mois**. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Pour prendre résidence en Suisse :

En plus des documents mentionnés dans la liste, il faut remplir et joindre au dossier le formulaire de visa en **trois exemplaires (Formulaire D - long séjour)**, passeport jordanien, **original + trois copies et 3 photos passeport identiques**. (Le passeport doit être établi depuis moins de 10 ans, contenir au minimum deux pages vides et avoir une validité de trois mois minimum).

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être accompagné d'une traduction officielle effectuée par un office reconnu.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse:

Ministry of Foreign Affairs and Expatriates

Queen Alia Airport Street

PO Box 35217

11180 Amman

Jordan

Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite pour les Suisse.